

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SCORBE- CLAIRVAUX
PROCES VERBAL DE LA 61^{ème} SÉANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 24 FEVRIER 2026
MANDATURE 2020/2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à **vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de **SCORBÉ-CLAIRVAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **JUGÉ Lucien**, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/02/2026

Présents : M. Lucien JUGÉ — Mme Muriel ARNAULT — M. Josselin KAMGA — Mme Sylvie VENAULT — M. Florent BRICAULT — Mme Angéline BONNIN — M. Emmanuel DUCLOS — Mme Christelle GUYOT — M. Vincent LEBON — M. Pascal MASSONNET — M. Raphaël PELLETIER — M. Alain PICARD — Mme Christine ROCHE

Absents : M. Yannick ECALE — M. Anthony BOURDILLEAU — Mme Clara BONIFACE — Mme Sandrine BRILLAUD — Mme Faustine COUIC

**Pouvoirs : M. Yannick ECALE donne pouvoir à Mme Christelle GUYOT
Mme Sandrine BRILLAUD donne pouvoir à Mme Sylvie VENAULT
Mme Clara BONIFACE donne pouvoir à Mme Angéline BONNIN**

Secrétaires de séance : Mme Muriel ARNAULT — Mme Angéline BONNIN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du conseil municipal du 26.01.2026 – vote
2. **Budget commune**
 - Compte de gestion 2025 – vote
 - Compte administratif 2025 – sortie du maire pour le vote
 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – vote
 - État de la dette
 - Budget primitif 2026 : section fonctionnement – section investissement (projets retenus ou en cours) – vote
 - Adoption du référentiel M57 : fongibilité des crédits - vote
 - Taux d'imposition 2026 - vote
 - Subventions écoles maternelle et élémentaire 2026 – vote
- Informations :*
 - Cadre du personnel au 31.12.2025
3. **Budget annexe Eco-quartier**
 - Compte de gestion 2025 – vote
 - Compte administratif 2025 – sortie du maire pour le vote
 - Budget primitif 2026 – vote
4. Adhésion de la commune au groupement de commande voirie 2026 – vote
5. Groupement de commande voirie 2026 - choix du maître d'œuvre – vote
6. Projet Pôle Châtelain – Plan de financement et demande de subvention DSIL – vote
7. Adhésion 2026 à l'association des maires ruraux de la Vienne – vote
8. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal débute.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.01.2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 26.01.2026.
Résultat du vote : 13 voix 3 pouvoirs 16 POUR

BUDGET COMMUNE COMPTE GESTION 2025 DELIBERATION N°2026 - 10

Le compte de gestion 2025 adressé par le trésorier des collectivités du Châtelleraudais est approuvé à l'unanimité.
Résultat du vote : 13 voix 3 pouvoirs 16 POUR

BUDGET COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DELIBERATION N°2026 - 11

Le Maire ayant quitté la salle, Florent BRICAULT, élu Président de séance fait procéder au vote du compte administratif 2025 de la commune qui est approuvé comme ci-dessous :

❖ section de fonctionnement	+ 1 647 690.04 €
❖ section d'investissement	- 203 888.92 €

Résultat du vote : 12 voix 3 pouvoirs 15 POUR

BUDGET COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 DELIBERATION N°2026 - 12

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2025, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

❖ affectation complémentaire en réserves (ART. 1068)	+ 551 259.27 €
❖ affectation de l'excédent reporté (ART. 002)	+ 1 096 430.77 €

Résultat du vote : 13 voix 3 pouvoirs 16 POUR

ETAT DE LA DETTE

Le maire rappelle l'état de la dette avec une échéance d'emprunts en 2032 ; et le capital restant de fin 2026 est de 388 968.18 €.

BUDGET COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2026 : SECTION FONCTIONNEMENT – SECTION INVESTISSEMENT (PROJETS RETENUS OU EN COURS) DELIBERATION N°2026 - 13

La section de fonctionnement du budget primitif 2026 s'équilibre et permet de dégager un autofinancement de 1 029 298.90 € (ART. 023) offrant la possibilité de réaliser ou de terminer les programmes d'investissement en 2025.

Le budget primitif de la commune s'équilibre comme suit :

- ❖ section de fonctionnement
- ❖ section d'investissement

3 080 720.39 €
2 089 558.17 €

Dans les principaux investissements nous retrouvons entre autres, la vidéoprotection, la rénovation et la création des courts de tennis, les murs de l'éco quartier, la poursuite de la mise en conformité de l'électrification rurale de la route de Sossais et rue des Sablons, le remplacement des huisseries de la Résidence de la Belle Allée et les travaux de sécurisation du donjon et valorisation des vestiges archéologiques, ainsi que des travaux de désamiantage et de toitures.

Le maire informe le conseil que le montant des attributions de compensation annoncé à ce jour par la CAGC s'élève à 185 000 € pour le fonctionnement et à 66 641 € pour l'investissement. Le montant des opérations d'ordre s'élève à 1 029 298.90 €.

L'état de l'endettement est fixé à 5 082.92 € pour les intérêts en cours (article 66111) et 119 771.69 € pour le capital en cours (article 1641).

Le conseil accepte de budgétiser un montant de 35 000 € pour les subventions 2026 dont : écoles pour les projets pédagogiques et associations à définir.

Résultat du vote : 13 voix 3 pouvoirs 16 POUR

ADOPTION DU REFERENTIEL M57 FONGIBILITE DES CREDITS DELIBERATION N°2026 - 14

Le Maire précise que le chapitre Dépenses Imprévues n'existe plus en M57 et est remplacé par la notion de « fongibilité des crédits » qui permet au Conseil de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% de montant des dépenses réelles de la section concernée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 VOIX POUR :

- D'ADOPTER le principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

TAUX D'IMPOSITION 2026 DELIBERATION N°2026 - 15

Le maire rappelle les taux d'imposition appliqués en 2025, et demande au conseil de se prononcer sur les taux de 2026.

Le maire rappelle les critères d'application pour compensation à la commune, y compris l'explicatif du coefficient correcteur.

Le conseil décide de maintenir les taux d'imposition communaux 2026 comme en 2025, suivant l'avis de la commission des finances :

- Taxe foncière (bâti) 35.71 %
- Taxe foncière (non bâti) 35.99 %
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires 14.43 %

Résultat du vote : 13 voix 3 pouvoirs 16 POUR

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026 ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DELIBERATION N°2026 - 16

Dans le cadre des projets pédagogiques organisés par les écoles maternelle et élémentaire, le conseil décide d'octroyer les montants ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 VOIX POUR :

- Ecole maternelle sur présentation d'un projet pédagogique 1 650 €

o Ecole élémentaire	
1) Classe de CM1	760 €
2) Classe de CM2	920 €
3) Classe de CE2	760 €
4) Classe de CE1	800 €
5) Classe de CP	<u>840 €</u>
Total	4 080 €

Le versement de subvention auprès des écoles permet de financer en partie, les projets pédagogiques mis en place par les enseignants.

CADRE DU PERSONNEL AU 31.12.2025

Il est remis à chaque élu le tableau du personnel en poste au 31.12.2025.

BUDGET ANNEXE ECO-QUARTIER COMPTE DE GESTION 2025 DELIBERATION N°2026 - 17

Le compte de gestion 2025 adressé par le receveur municipal est approuvé à l'unanimité.
Résultat du vote : 13 voix 3 pouvoirs 16 POUR

BUDGET ANNEXE ECO-QUARTIER COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DELIBERATION N°2026 - 18

Le Maire ayant quitté la salle, Florent BRICAULT, élu Président de séance fait procéder au vote du compte administratif 2025 de la commune qui est approuvé comme ci-dessous :

❖ section de fonctionnement	-	99 409.29 €
❖ section d'investissement	+	191 230.44 €

Résultat du vote : 12 voix 3 pouvoirs 15 POUR

BUDGET ANNEXE ECO-QUARTIER BUDGET PRIMITIF 2026 DELIBERATION N°2026 - 19

Le budget annexe dédié à l'éco-quartier est équilibré et consolidé à :

❖ section de fonctionnement	728 188.85 €
❖ section d'investissement	700 000.00 €

Résultat du vote : 13 voix 3 pouvoirs 16 POUR

ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2026 DELIBERATION N°2026 – 20

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'adhésion de la commune à un groupement de commandes pour la passation des marchés publics (maîtrise d'œuvre et travaux) pour la réalisation du programme de voirie 2026 pour les communes de Cernay, Doussay, Lencloître, Savigny-sous-Faye, Orches, Scorbé-Clairvaux et Ouzilly.

Ce groupement de commandes a pour mission de coordonner et d'optimiser la politique d'achat des entités adhérentes pour les études et la réalisation de travaux de voirie sur le territoire des collectivités membres du groupement. Il sera piloté par Monsieur Colin, Maire de Lencloître, coordonnateur du groupement qui sera chargé de la passation du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposée d'adopter.

En conséquence, après lecture de la convention constitutive du groupement et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 VOIX POUR :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement, l'adhésion au groupement de commandes, son fonctionnement et la reconnaissance du coordonnateur ;
- DE TRANSMETTRE au coordonnateur, la définition du programme 2026 ;
- D'ACCEPTER de participer aux frais relatifs à la passation des marchés ;
- DE DESIGNER Monsieur le Maire représentant de la commune dans le groupement et Monsieur BRICAULT Florent son suppléant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'ACCEPTER que le Maire de Lencloître (ou son suppléant) soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'AUTORISER le Maire de Lencloître (ou son suppléant) à présider la commission d'attribution des offres du groupement de commandes ;
- DE DONNER son accord à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion à ce groupement de commandes pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs au programme voirie 2026.

GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2026 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE DELIBERATION N°2026 – 21

Dans le cadre du groupement de commandes des communes de Cernay, Doussay, Lencloître, Savigny-sous-Faye, Orches, Scorbé-Clairvaux et Ouzilly, constitué pour la passation des marchés (études et travaux) en vue de la réalisation du programme voirie 2026, il a été décidé de retenir le Bureau d'Etudes A2i SAS ICHE INGENIERIE de Vayres (87) pour un montant équivalent à :

- 3,08 % d'honoraires sur un montant H.T. des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 VOIX POUR :

- DE MISSIONNER Monsieur le Maire afin de signer les pièces du marché, ainsi que les paiements à intervenir.

PROJET POLE CHATELAIN – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DSIL DELIBERATION N°2026 – 22

Le Maire informe le conseil municipal que la tour maîtresse du château du Haut-Clairvaux représente un témoin rare et précieux de l'architecture défensive seigneuriale du Moyen Âge dans le Haut-Poitou. Depuis plusieurs années, le site du château du Haut-Clairvaux fait l'objet d'un Projet Collectif de Recherche (PCR) et de fouilles archéologiques programmées.

Cependant, l'état sanitaire de la tour a soulevé des inquiétudes croissantes. En 2023, des travaux d'urgence, à caractère conservatoire provisoire, ont dû être engagés à la suite de chutes de pierres.

Mais pour assurer la sauvegarde à long terme de la tour et permettre sa mise en valeur, il est indispensable de lancer une campagne de travaux de sécurisation et de restauration plus ambitieuse.

Le programme de travaux envisagé prévoit notamment des travaux de maçonnerie et de taille de pierres sur façade, la protection en plomb de deux baies, la réfection à neuf de l'étanchéité de la toiture terrasse, la restauration et la création de menuiseries, permettant à la fois la sécurisation des ouvertures et la reprise de l'esthétique architecturale d'origine.

Parallèlement, la mise au jour progressive des vestiges archéologique suite aux campagnes de fouilles, entraîne une série de problématiques auxquelles la commune souhaite répondre à travers un projet structurant et ambitieux : la préservation, l'étude, la valorisation et la médiation autour de ces vestiges archéologiques. La mise en œuvre de ces différentes étapes repose sur la réalisation d'études préalables indispensables.

La commune sollicite donc le soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL afin de pouvoir engager cette double opération établie à 271 919.81 € HT, à hauteur de 15%, soit 40 788 €.

Le coût de ce programme – Tranche 1, s'élève à 271 919.81 € HT et se décompose comme suit :

- Travaux : 213 171 € HT.
- Honoraires (suivi de chantier) : 23 448.81 € HT.
- Honoraires Etudes de Diagnostic et esquisses : 35 300 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, l'aide de l'État pour une subvention concernant des travaux de sécurisation du donjon et valorisation des vestiges archéologiques.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	GLOBAL	
	HT	Taux
Etat DSIL	40 788,00 €	15 %
Culture DRAC	108 768,00 €	40 %
ACTIV 4 Conseil Départemental	67 980,00 €	25 %
Autre aide non publique (Fondation du patrimoine)	10 000,00 €	20 %
Fonds propres	44 383,81 €	
TOTAL	271 919,81 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 VOIX POUR :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, l'aide de l'État pour une demande de subvention concernant des travaux de sécurisation du donjon et valorisation des vestiges archéologiques pour un montant de 40 788,00 € H.T. ;
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

ADHESION 2026 A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA VIENNE DELIBERATION N°2026 – 23

L'association des Maires Ruraux créée en 1971, fédère près de 15 000 Maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

L'AMRF porte la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques. C'est aujourd'hui une interlocutrice auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

L'association s'engage au quotidien, au niveau local et nationale, pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

Les associations départementales, en totale autonomie, représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département et services déconcentrés (Préfecture, Conseil Départemental, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc.).

Formant un réseau de proximité efficace, elles sont une force d'information et de mobilisation très réactive.

L'association des Maires Ruraux a été créée le 31 août 2008.

L'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Vienne nécessite l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France, le total de ces 2 cotisations représentant 140 €.

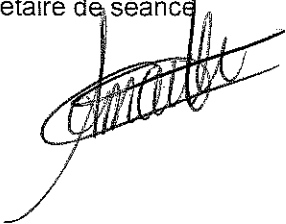
L'adhésion se fait pour une année civile et prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 VOIX POUR :

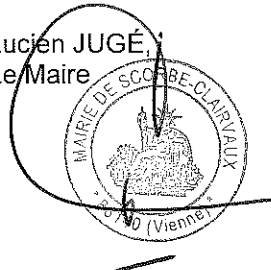
- D'ACCEPTER d'adhérer à l'association des Maires Ruraux de France et l'association des Maires Ruraux de la Vienne pour un montant total de cotisation de 140 €, ces adhésions prenant effet au 1^{er} janvier 2026.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à ces adhésions.

Plus de questions ne se faisant jour,
La séance est levée à 21H45

Muriel ARNAULT
Secrétaire de séance



Lucien JUGÉ,
Le Maire



Angéline BONNIN
Secrétaire de séance

